

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/013

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 2 AU PROFIT DE LA SARL CARGOHUB

CAPITAL

(RAPPORTEUR : M. QUINET)

Par délibérations en date des 22 mars et 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire avait autorisé la cession du lot 2 de la ZAC des Cerisières au prix de 40€HT/m², au profit de la Sarl Herlès Conseil & Services, afin d'accompagner son client DHL International Express dans l'adaptation de son réseau de plateforme de distribution.

DHL International ayant modifié ses projets d'implantation, la cession n'a pas aboutie.

Par courrier en date du 1^{er} février 2021, M. Philippe LARONZE, représentant la Sarl CARGOHUB Capital a fait part de son souhait d'acquérir le lot 2 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ et 15 600m² sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 291 à BEAUNE, au prix de 40€HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La Sarl CARGOHUB Capital est un investisseur et un développeur, spécialisé dans l'immobilier des entreprises de transports et de logistique.

Elle souhaite acquérir le lot 2 très rapidement, afin d'y implanter la division DHL Express, qui connaît un fort développement du fait de la progression du e-commerce.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 2 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 15 600 m², sis sur la parcelle cadastrée section EA numéros 291 au prix de 40€ HT/m², au profit de la Sarl CARGOHUB Capital, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 2 AU PROFIT DE LA SARL CARGOHUB

CAPITAL

(RAPPORTEUR : M. QUINET)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le





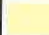
SLO

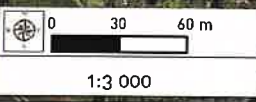
ID : 021-200006682-20210318-BU_21_013-DE


« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ZAC des Cerisières
 Bureau Communautaire 18/03/2021
 document de travail
 les surfaces sont données à titre indicatif



-  EDF - pylone
-  EDF - ligne
-  réservé
-  vendu
-  proposition de cession
-  phase 2



Envoyé en préfecture le 31/03/2021
 Reçu en préfecture le 31/03/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210318-BU_21_013-DE